



Kit de ratification

Burkina Faso

Pourquoi est-il important que le Burkina Faso ratifie le Protocole des Nations Unies pour l'abolition de la peine de mort ?

Le Burkina Faso a aboli la peine de mort pour les crimes de droit commun lors de la réforme de son Code pénal en **2018**. Bien que certaines personnes soient toujours sous le coup d'une condamnation à mort, **la dernière exécution au Burkina Faso remonte à 1988**.

La ratification du **deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)** est extrêmement importante, tant au niveau national qu'au niveau local car c'est le seul texte de portée universelle qui vise à abolir la peine de mort.

Ratifier ce Protocole a une forte valeur symbolique : elle traduit la tendance universelle vers l'abolition de la peine capitale, considérée comme un traitement cruel, inhumain ou dégradant. **Il est essentiel que les**

tous les pays abolitionnistes du monde deviennent parties à ce Protocole.

Quels sont les engagements internationaux déjà pris par le Burkina Faso pour la ratification du Protocole ?

Le Burkina Faso a exprimé son engagement contre la peine de mort en votant en faveur des **huit résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies visant à établir un moratoire sur l'application de la peine de mort en 2007, 2008, 2010, 2012, 2014, 2016, 2018 et 2020**. En 2018, le Burkina Faso a également coparrainé la résolution.

Le Burkina Faso a participé à **l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme en 2018** et a accepté les recommandations l'incitant à entièrement abolir la peine de mort et à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Le

Conseil des droits de l'homme, **dont le Burkina Faso est actuellement membre**, féliciterait inévitablement le Burkina Faso si le Protocole était ratifié.

Dans ses Observations finales en **2014**, le **Comité contre la torture** a encouragé le Burkina Faso à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Dans ses Observations finales en **2016**, le **Comité des droits de l'homme** a également encouragé le Burkina Faso à adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP.

Quelles sont les étapes à suivre en droit interne ?

L'article 7.2 du Protocole prévoit que celui-ci « est soumis à la ratification de tout État qui a ratifié le Pacte ou qui y a adhéré ». **Le Burkina Faso a adhéré au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1999** et est donc compétent pour ratifier ce Protocole.

Parmi les obligations à la charge du Burkina Faso à la suite à la ratification du Protocole, se trouvent principalement **l'interdiction de procéder à des exécutions** et le **retrait de la peine de mort du droit pénal interne**. Ces deux obligations sont déjà **partiellement remplies** par le Burkina Faso, qui a adopté un nouveau Code pénal abolissant la peine de mort pour les crimes de droit commun, et peut donc dès à présent ratifier le Protocole.

Le Président de la République signe et ratifie les traités internationaux (article 148 de la

Constitution). Cependant, certains traités, comme ceux modifiant les dispositions législatives, ne peuvent être ratifiés qu'en vertu d'une loi (article 149 de la Constitution).

L'instrument de ratification devra ensuite être déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (article 7.2 du Protocole).

Quels sont les obstacles juridiques à la ratification ?

Il n'y a **pas d'obstacle juridique** puisque la peine de mort est déjà abolie pour les crimes de droit commun.

Nous encourageons donc le Burkina Faso à abolir la peine de mort pour tous les crimes et à ratifier au plus vite ce Protocole sans réserve.

Comment mettre en application la ratification du Protocole ?

L'entrée en vigueur du Protocole interviendra trois mois après la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de l'instrument de ratification (article 8.2 du Protocole).

Selon l'article 3 du Protocole, le Burkina Faso devra présenter des rapports au Comité des droits de l'homme concernant les mesures qu'il aura adoptées pour donner effet au Protocole.

La Coalition mondiale contre la peine de mort encourage par ailleurs le Burkina Faso à soutenir l'adoption d'un **Protocole africain** sur l'abolition de la peine de mort.

Pour plus d'informations, contactez la Coalition mondiale contre la peine de mort et consultez le site Internet : <http://www.worldcoalition.org/fr/protocol>